

2023-UNAT-1358, Jesus Suarez Liste

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a estimé que le Tribunal du contentieux administratif avait commis une erreur de droit et outrepassé sa compétence en concluant que M. Suarez Liste se verrait accorder des échelons supplémentaires lors de sa nomination initiale, contrairement aux directives de classement du personnel linguistique. L'UNAT a indûment élargi la définition et les critères de « l'expérience professionnelle pertinente » dans les Directives de notation pour inclure des qualifications académiques supplémentaires. Ce faisant, le Tribunal a créé un nouveau facteur ou critère dans l'application des directives de notation, par exemple la prise en compte d'un doctorat. dans le calcul de l'échelonnement. L'UNAT a estimé qu'il s'agissait d'une décision politique qui relevait uniquement de la compétence de l'Administration. Ainsi, l'UNAT a estimé que le Tribunal du contentieux administratif avait indûment usurpé le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général et l'avait remplacé par le sien.

En outre, l'UNAT a estimé que l'Administration avait pris en compte le doctorat de M. Suarez-Liste. en économie et a appliqué correctement les lignes directrices de notation pour le personnel linguistique qui n'envisageaient pas d'échelons supplémentaires pour un doctorat. Il ressort de la preuve que l'Administration a appliqué les lignes directrices en matière de classement du personnel linguistique dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, d'une manière conforme à ses dispositions et à la pratique antérieure. Aucun membre du personnel linguistique de niveau débutant n'a reçu le grade P-3, échelon VIII.

L'UNAT a fait droit à l'appel du Secrétaire général et a annulé le jugement du Tribunal.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n° UNDT/2022/077, le Tribunal a annulé la décision de l'Administration d'attribuer au fonctionnaire le grade P-3, échelon II, lors de sa nomination initiale en tant que traducteur auprès de l'Organisation. Le Tribunal du contentieux administratif a ordonné à l'administration de placer le fonctionnaire au grade P-3, échelon VIII, au motif que le fonctionnaire était titulaire d'un doctorat, ce qui pouvait être considéré comme une expérience professionnelle pertinente. Le Secrétaire général a fait appel du jugement du Tribunal.

Principe(s) Juridique(s)

En examinant la validité de l'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'Administration en matière administrative, le Tribunal du contentieux détermine si la décision est légale, rationnelle, procédurale correcte et proportionnée, si des éléments pertinents ont été ignorés et des éléments non pertinents pris en compte, et si la décision est absurde ou pervers. Il n'appartient pas au Tribunal du contentieux administratif d'examiner la « justesse » du choix fait par l'Administration ni de substituer sa propre décision à celle de l'Administration.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Jesus Suarez Liste

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2022-1739

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Jul 2023

President Judge

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Classification (poste)

Salaire

Droit Applicable

Statut du personnel

- Rule 3.4(a)

Jugements Connexes

2019-UNAT-966

UNDT/2022/077